



Vertus, le 07 juillet 2016

UNE ASSOCIATION

ACTRICE DE SON TERRITOIRE

Madame, Monsieur,

Vous avez accepté d'accueillir un jeune de la Maison Familiale Rurale de Vertus et nous tenons à vous remercier pour cet accompagnement.

Nous nous permettons de vous informer de quelques points :

. Les Maisons Familiales Rurales ne sont pas concernées par la gratification car nos stages n'excèdent pas une durée effective de 3 mois.

. Les stagiaires ne sont pas autorisés à utiliser les machines dangereuses (voir liste ci-jointe) sauf demande de dérogation de votre part.

. Une convention doit être établie tenant compte des nouvelles dispositions.

Merci de bien vouloir signer les 3 exemplaires (1 à nous retourner, 1 à conserver et 1 à remettre au stagiaire).

N'hésitez pas à nous contacter si certains points restent à éclaircir.

Sachez que la tutrice du jeune reste à votre disposition, vous pouvez la joindre par mail ou par téléphone à votre convenance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice,

N. JEANNIN

FORMATIONS

PAR ALTERNANCE

4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> Toutes orientations

BAC Pro Métiers Services aux Personnes et aux Territoires

MAISON FAMILIALE RURALE DE VERTUS

19 Avenue Saint Vincent - BP 62 - 51130 VERTUS

Tél. : 03 26 52 22 20 - Fax : 03 26 58 46 17

mfr.vertus@mfr.asso.fr - www.mfrvertus.com

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ - SOUS CONTRAT DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
SIRET 302 876 404 000 21 - CODE APE 802 C - ACTIVITE FORMATION CONTINUE N° 215101 25051

